Office national de l'énergie National Energy Board

Communiqué

444, Septième Avenue S.-O., Calgary (Alberta) T2P 0X8

08/38
Pour diffusion à 14 h 30 (HNR)
Le mardi 18 novembre 2008

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE APPROUVE LE PROJET PIPELINIER SOUTH PEACE DE WESTCOAST (SPECTRA ENERGY)

CALGARY — L'Office national de l'énergie a approuvé aujourd'hui une demande de Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission (Westcoast), relativement à la construction du projet pipelinier South Peace.

Le projet proposé consiste en un prolongement de quelque 92 km du réseau de collecte de gaz brut existant de Westcoast près de Fort St. John, en Colombie-Britannique. Le nouveau pipeline de 508 mm (20 po) de diamètre servirait au transport du gaz, à partir de la région au sud de Fort St. John et de la rivière de la Paix, vers le nord jusqu'à l'usine de traitement existante McMahon de Westcoast, à Taylor, aussi en Colombie-Britannique. Le projet, dont les coûts de réalisation sont estimés à 95 millions de dollars, sera à l'origine de tronçons pipeliniers se rattachant à l'une ou l'autre des extrémités d'un pipeline existant qui traverse la rivière de la Paix.

La norme CSA Z662-07 définit les exigences essentielles et les normes minimales concernant la conception et la construction, y compris les matériaux, l'exploitation et l'entretien des réseaux de canalisations de gaz. Cette norme contient des dispositions particulières au sujet des pipelines destinés au service corrosif. Westcoast s'est engagée à respecter toutes les prescriptions pertinentes de la norme.

Le pipeline South Peace sera relié à la salle de contrôle de Westcoast à Fort St. John. Westcoast a aussi un plan complet de gestion des situations d'urgence, qui est mis à jour chaque année et déposé auprès de l'Office, ainsi qu'un plan de sécurité des opérations, qui aide à garantir la sécurité du public et des employés de Westcoast en assurant la sûreté de toutes ses installations. Le pipeline South Peace sera intégré au plan de sécurité existant de Westcoast.

L'Office a noté que Westcoast a recensé les parties prenantes concernées et les Autochtones ayant des intérêts, et que la consultation se poursuit depuis juillet 2007. Il a déterminé que l'impact sur les intérêts autochtones sera probablement minimal et que les répercussions éventuelles seront atténuées de manière adéquate. L'Office s'attend que Westcoast fournisse aux membres de la Kiskatinaw Pipeline Landowners Association, ainsi qu'aux autres propriétaires fonciers ou résidents intéressés, de l'information constante sur les programmes qu'elle a conçus pour résoudre les enjeux associés au sulfure d'hydrogène (H_2S). Westcoast s'est engagée à instaurer un programme d'éducation permanente visant à sensibiliser le public et à informer les propriétaires fonciers, les résidents et les entreprises susceptibles d'être touchés par une fuite du pipeline South Peace.

.../2

Outre les Motifs de décision approuvant le projet, l'Office a publié un rapport d'examen environnemental préalable (REEP) pour le projet pipelinier South Peace, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Une ébauche de REEP a été diffusée au public le 25 septembre 2008 en vue de recueillir les commentaires. La conclusion du REEP final est la suivante : avec les méthodes de protection environnementale et les mesures d'atténuation de Westcoast, ainsi que les recommandations de l'Office, le projet ne devrait pas causer d'effets environnementaux négatifs importants.

L'Office a délivré l'ordonnance d'audience GH-3-2008 le 12 mars 2008 et a tenu une audience publique à Dawson Creek, en Colombie-Britannique, le 26 août 2008.

L'Office est un organisme fédéral indépendant qui réglemente plusieurs aspects de l'industrie énergétique. Sa raison d'être est de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques, en vertu du mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie.

-30-

On peut consulter ce communiqué et les Motifs de décision sur le site Internet de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca sous *Quoi de neuf.*

Renseignements :

Andrew Cameron
Agent de communications
Courriel : andrew.cameron@neb-one.gc.ca
Téléphone : 403-299-3930

Pour obtenir une copie des Motifs de la décision :

Office national de l'énergie
Publications
444, Septième Avenue S.-O., rez-de-chaussée
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 403-299-3561
Numéro sans frais : 1-800-899-1265
Fax : 403-292-5576
Fax sans frais : 1-877-288-8803
Courriel : library@neb-one.gc.ca